



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-562

Objet : Passation d'une convention de mise à disposition d'un logement situé 5, rue Molière avec Monsieur Nikolas STORKLE dans le cadre du Service Volontaire Européen.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-05-25/04 en date du 25 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre un logement à disposition de Monsieur Nikolas STORKLE dans le cadre du Service Volontaire Européen.

DÉCIDE

Article 1 : De passer, dans le cadre du Service Volontaire Européen, une convention de mise à disposition avec Monsieur Nikolas STORKLE pour le logement n°1 sis 5, rue Molière.

Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit pour la période du 19 septembre 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 13/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220919-DEC_2022_562-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

acte affiché du 19/09/2022 au 22/11/2022

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr